

Décision n° 2023-002.

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

SCRUTIN DU 21 MARS 2023

ELECTION DU REPRESENTANT DU PERSONNEL BIATSS AU SENAT ACADEMIQUE DE L'UT

ARRETE ELECTORAL PORTANT

**CONSTITUTION DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF (CoEC) DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
(UT)**

VU le code de l'éducation et notamment l'article D719-3

VU l'article 3 du décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse »

VU l'article 20, 3°, a) des statuts de l'Université de Toulouse

VU le règlement intérieur provisoire de l'Université de Toulouse et notamment son article R 11

VU le guide sur les modalités d'élection des membres des conseils des EPSCP (DGESIP B1-2 n°2021-0002) du 25 janvier 2021

VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 septembre 2022 nommant Marc Renner administrateur provisoire de l'UFTMiP à partir du 15 septembre 2022 et jusqu'à l'élection du président de l'Université de Toulouse

DECIDE

Article 1 : Composition du Comité électoral consultatif (CoEC) de l'UT

L'administrateur provisoire est responsable de l'organisation de l'élection du Sénat Académique.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, l'Administrateur provisoire est assisté d'un comité électoral consultatif qu'il préside¹. En cas d'empêchement, la Directrice générale des services le préside.

Ce comité est composé des représentants de l'Université de Toulouse suivants :

- La Directrice générale des services,
- d'un représentant du Service Affaires Juridiques et Institutionnelles,
- d'un représentant du Service des Ressources Humaines,
- des représentants des listes représentées au Conseil académique de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,
- d'un représentant désigné par le recteur de région académique.

Ce comité est complété par les délégués des listes de candidats désignés au moment du dépôt de ces listes.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du CoEC

Le Président du CoEC ou son représentant peut conduire la réunion du comité même en l'absence d'un ou plusieurs représentants régulièrement convoqués.

Le CoEC est un organe à caractère administratif composé de trois personnes au moins et ayant vocation à rendre des avis. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du CoEC.

Article 3 : Rôle du CoEC de l'UT et calendrier des réunions

Le rôle du CoEC est de :

- Préparer les listes électorales arrêtées par l'Administrateur provisoire,
- Vérifier l'éligibilité des candidats,
- Vérifier la stricte égalité entre les candidats,
- Organiser le dépouillement et collecter les résultats.

L'ensemble des réunions du CoEC de l'UT se dérouleront, en principe en présentiel, au 41 allées Jules Guesde (Toulouse) aux dates suivantes :

¹ Cf. Article R11 du RI provisoire de l'UT

Validation des listes électorales provisoires	Mardi 7 février 14h00 (1 ^{er} Etage – salle de la présidence)
Validation des listes de candidatures officielles et des candidatures	Mardi 7 mars 14h00 (1 ^{er} Etage – salle de la présidence)
Réunion du Bureau de vote pour l'organisation du scrutin	Vendredi 17 mars 14h00 (1 ^{er} Etage – salle de la présidence)
Dépouillement aux 41 allées Jules Guesde (Toulouse)	Mardi 21 mars 17h30 (RDC- salle de réception)

L'UFTMiP se réserve la possibilité d'organiser ces réunions en distanciel en communiquant aux membres du CoEC un lien pour une visioconférence.

Toulouse, le 13 janvier 2023

L'Administrateur provisoire

Marc RENNER